

20 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 20 février 2004

Navigation du Rhin

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment du Protocole additionnel n°7 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment du Protocole additionnel n°7 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (*).

Le protocole additionnel vise à l'harmonisation des prescriptions techniques au niveau européen et à la simplification des obligations des professionnels en matière de certificats de bateaux (certificats de navigabilité) et de patentes de bateliers (certificats de conduite). A cet effet, le Protocole Additionnel n°7 amende la Convention révisée pour la Navigation du Rhin, afin que la Commission centrale pour la navigation du Rhin à Strasbourg puisse reconnaître l'équivalence d'autres documents - notamment communautaires - avec les certificats de bateaux et les patentes de bateliers délivrés en vertu de ladite Convention. Cette reconnaissance est toutefois subordonnée à la condition que les documents aient été délivrés sur la base de normes et d'exigences techniques identiques. (*) signé à Strasbourg le 27 novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe